

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Paris, le 30 NOV. 2012

Direction des ressources humaines

Les Ministres

Sous-direction, des politiques sociales  
de la prévention et des pensions

à

Bureau des prestations d'action sociale

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Guy Robin  
Guy.robin@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 66 08- Fax : 01 40 81 66 00  
Courriel : pspp2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

**Objet :** Cartographie budgétaire des prestations d'action sociale au ministère de l'égalité des territoires et du logement (METL) et au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), hors direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Durant les dernières années, les réorganisations ministérielles ont été nombreuses et ont fortement impacté nos modes de fonctionnement. Des évolutions sont encore attendues dans un avenir très proche avec la création de nouveaux opérateurs à partir des services ministériels. Une clarification des modes d'organisation budgétaire des prestations d'action sociale apparaît donc nécessaire.

La présente note a pour objet de présenter la cartographie budgétaire actuelle de l'action sociale en faveur des agents des ministères de l'égalité des territoires et du logement (METL) et de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) d'une part, et de préciser les prestations auxquelles les agents peuvent prétendre selon leur rattachement ministériel au sein des services d'autre part.

La notion d'action sociale, au sens de la présente note, désigne l'ensemble des prestations d'action sociale collective et individuelle au bénéfice des agents actifs et des retraités des ministères de l'égalité des territoires et du logement (METL) et de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), à l'exclusion de la prévention des risques professionnels et de la politique d'insertion et de maintien des travailleurs handicapés.

L'organisation de l'action sociale ainsi définie repose sur deux principes majeurs:

- une prise en charge de l'action sociale par le ministère qui supporte financièrement l'équivalent temps plein ;
- une organisation à deux niveaux : déconcentré et central.

Le bureau des prestations d'action sociale (PSPP2) est à votre disposition pour tout conseil ou appui que vous estimeriez nécessaire.

Pour les Ministres et par délégation  
La directrice des ressources humaines

  
Hélène EYSSARTIER

## SOMMAIRE

Partie I - La prise en charge de l'action sociale par le ministère qui supporte financièrement l'équivalent temps plein (ETP)

Partie II - Les prestations d'action sociale financées sur les crédits du programme 217

Partie III - L'organisation de l'action sociale aux niveaux déconcentré et central

- A) Services déconcentrés: 27 budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux
- B) Administration centrale: 3 budgets opérationnels de programme (BOP) centraux
- C) Opérateurs en cours de constitution

ANNEXES :

- A) Tableau des prestations sociales en faveur des agents du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF)
- B) Tableau des prestations sociales en faveur des agents appartenant à des corps gérés par les ministères économiques et financiers (MEF) affectés dans les services des ministères de l'égalité des territoires et du logement (METL) et de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE).

## **Partie I - La prise en charge de l'action sociale par le ministère qui supporte financièrement l'emploi**

L'action sociale est prise en charge par le ministère qui supporte financièrement l'emploi. La prise en charge de celui-ci est fonction de la position statutaire de l'agent.

<b>Position statutaire de l'agent</b>	<b>Prise en charge des prestations d'action sociale</b>
Position normale d'activité	Administration d'accueil
Détachement	Administration d'accueil
Mise à disposition	Administration d'origine

Ce principe prend un relief particulier dans le cas des directions départementales interministérielles (DDI), et des directions départementales des territoires (DDT) spécifiquement où les agents des METL et du MEDDE sont majoritairement présents, mais aussi des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DEAL) d'Outre-Mer, qui sont des communautés de travail constituées d'agents relevant statutairement de plusieurs départements ministériels.

Ainsi, un agent du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) occupant un emploi du METL et du MEDDE bénéficiera de l'action sociale de ces ministères, financée sur les crédits du programme 217. Un agent du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) occupant un emploi de ce ministère bénéficiera de l'action sociale du MAAF financée sur les crédits du programme 215.

Les modalités de prise en charge des prestations d'action sociale en faveur des agents appartenant à des corps gérés par les ministères économiques et financiers (MEF) affectés dans les services des ministères de l'égalité des territoires et du logement (METL) et de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), sont fixées par la nouvelle convention triennale applicable à compter du 1er janvier 2012.

Les tableaux joints en annexe présentent les prestations d'action sociale auxquelles sont éligibles les agents du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) et des ministères économiques et financiers (MEF) en poste dans les services du METL et du MEDDE.

## Partie II- Les prestations d'action sociale financées sur les crédits du programme 217

Les prestations d'action sociale prises en charge sur les crédits de l'action 5 du programme 217 sont les prestations ministérielles et les prestations interministérielles à réglementation commune (PIM).

Les prestations, collectives et individuelles, sont présentées dans le tableau ci-après.

<b>Prestations collectives (Hors titre 2)</b>		<b>Prestations individuelles (Titre 2)</b>	
Sous-action 4 : Politique en faveur des enfants	Arbre de Noël	Sous-action 11	<i>Subventions pour séjours d'enfants (PIM) :</i> avec hébergement, sans hébergement, en maison familiale et gîte, séjours éducatifs, séjours linguistiques
	Crèches		<i>Aide aux parents d'enfants handicapés (PIM)</i>
	Centres de loisirs (fonctionnement)		<i>Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence, accompagnés de leur enfant (PIM)</i>
Sous-action 5 : Restauration	<i>Prestation repas (PIM)</i>		Aides matérielles
	Participation au coût du repas en restaurant administratif et restaurant inter administratif		Aide à la scolarité
Sous-action 6 : Crédits d'initiative locale (CIL)	Financement des actions collectives programmées par les comités locaux d'action sociale (CLAS)		
Sous-action 8: Autres actions collectives	Études, communication		
	Subventions aux associations nationales		
	Réservation de logements		

Pour mémoire, le Comité d'aide sociale (CAS), association loi 1901 liée par convention au METL et au MEDDE, accorde des prêts sans intérêt aux agents de ces ministères.

Ces prêts sont de trois types : prêts sociaux, prêts d'installation, prêts aux agents dont les enfants dé-cohabitent pour suivre des études. Seuls les agents dont l'emploi est supporté financièrement par le METL et le MEDDE peuvent prétendre au bénéfice de ces prêts.

### **Partie III- Une organisation de l'action sociale répartie entre les niveaux déconcentré et central**

#### **A - Services déconcentrés: 27 budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux**

Les DREAL ou DEAL, en leur qualité de responsables de budgets opérationnels de programme (RBOP), assurent la gouvernance des crédits d'action sociale collective et individuelle en faveur des agents du METL et du MEDDE, affectés dans leurs services.

Cependant, certains de ces agents relèvent directement de l'administration centrale.

La prise en charge de l'action sociale est différente selon que les agents relèvent ou non exclusivement des RBOP régionaux.

- **Agents relevant exclusivement des RBOP régionaux**

**L'action sociale collective et individuelle est prise en compte par les BOP régionaux et les dépenses s'imputent sur les crédits d'action sociale des unités opérationnelles (UO) qui leur sont rattachées, pour les agents affectés dans les services suivants :**

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), à la fois RBOP et UO,
- Directions départementales des territoires (DDT) et directions départementales des territoires et de la mer (DDT-M),
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL),
- Directions de la mer (DM),
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA),
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE),
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement (DRHIL),
- Directions interdépartementales des routes (DIR),
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM),
- Services de la navigation (SN) ; ces UO seront supprimées à compter du 1er janvier 2013, date du rattachement des SN à l'EPA VNF,
- Centres d'études techniques de l'équipement (CETE).

**L'action sociale collective et individuelle est prise en compte par les BOP régionaux et les dépenses s'imputent sur les crédits d'action sociale des DDT de proximité, pour les agents affectés dans les services suivants:**

- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS), Directions départementales de la protection des populations (DDPP),
- Services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) et préfetures.

- **Agents affectés localement mais ne relevant pas exclusivement des RBOP régionaux :**

Il s'agit des agents affectés dans les services suivants :

- centre de prestations et d'ingénierie informatiques (CP2I),
- service de l'observation et des statistiques (SOeS),
- centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH),
- service informatique de la direction des affaires maritimes (DAM) de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM),
- bureau des pensions (PSPP3) de la sous-direction des politiques sociales, de la prévention et des pensions (SG/DRH).

**a) Le centre de prestations et d'ingénierie informatiques (CP2I)**

Les agents du CP2I sont affectés dans des départements opérationnels (DO) « hébergés » par les centres d'études techniques de l'équipement (CETE).

Sept BOP régionaux sont concernés: Nord Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Rhône-Alpes, Pays-de-Loire, Lorraine, Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les agents du département opérationnel d' Île-de-France sont rattachés à l'administration centrale.

Hors Île-de-France, l'action sociale collective en faveur des agents du CP2I est prise en compte par les BOP régionaux et les dépenses s'imputent sur les crédits des CETE.

Les dépenses d'action sociale individuelle sont prises en compte par le BOP RH et payées sur les crédits de l'UO CRHAC qui lui est rattachée.

**b) Les pôles inter-régionaux de production statistique du service de l'observation et des statistiques (SOeS) du Commissariat général au développement durable (CGDD):**

- Pour les agents du METL et du MEDDE en poste dans les trois pôles inter-régionaux hébergés dans les DREAL Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Bretagne, l'action sociale collective est prise en compte par les BOP régionaux concernés et les dépenses s'imputent sur les crédits des DREAL ; l'action sociale individuelle est prise en compte par le BOP RH et les dépenses s'imputent sur les crédits de l'UO CRHAC qui lui est rattachée.
- Pour les agents du METL et du MEDDE en poste à Orléans, site délocalisé du CGDD (ex-IFEN), l'action sociale collective (restauration collective, politique en faveur des enfants) est prise en compte par le BOP RH et les dépenses s'imputent sur les crédits de l'UO CGDD qui lui est rattachée. Les dépenses d'action sociale individuelle s'imputent sur les crédits de l'UO CRHAC.

**c) Le centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) :**

Le CMVRH, constitué de dix centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) et du Centre d'évaluation de documentation et d'innovation pédagogique (CEDIP), est un service à compétence nationale (SCN) créé le 1er avril 2012.

Des CLAS inter-services DREAL/CVRH vont être progressivement institués. Il existe aujourd'hui cinq CLAS inter-services comportant un CIFP. Ces derniers étant devenus des

CVRH, ces CLAS doivent être soumis à la validation du CCAS. Pour ce qui concerne les cinq autres CVRH, le faible nombre d'agents milite en faveur de la constitution d'un CLAS inter-services qui lui aussi sera soumis à la validation du CCAS.

- Pour les agents des CVRH, l'action sociale collective est prise en compte par les BOP régionaux et les dépenses s'imputent sur les crédits des DREAL. En 2012, l'action sociale individuelle est prise en compte par le BOP RH et les dépenses s'imputent sur les crédits des UO CVRH pour les ex-agents CIFP et sur les crédits de l'UO CRHAC pour les ex-agents GUEPARH.

Les demandes d'aides matérielles des ex-agents CIFP et GUEPARH doivent être présentées au CLAS inter services DREAL/CVRH ou au CLAS de proximité en l'absence de CLAS inter services.

- Pour les agents du CEDIP, l'action sociale collective est prise en compte par le BOP RH pour les prestations « restauration collective » et « centres de loisirs », et par le BOP Languedoc-Roussillon pour les prestations « arbre de Noël » et « actions collectives » ; les dépenses s'imputent respectivement sur les crédits de l'UO CEDIP et sur ceux de l'UO DREAL Languedoc-Roussillon.

Les dépenses d'action sociale individuelle ne peuvent s'imputer sur les crédits de l'UO CEDIP : par principe, celle-ci a vocation à ne porter que de la paye. Cependant, il a été constaté quelques dérogations à cette règle (par exemple le paiement d'une aide matérielle sur les crédits de l'UO CEDIP en 2012). L'action sociale individuelle devrait être prise en charge par l'UO CRHAC.

d) Le bureau des pensions de la sous-direction des politiques sociales, de la prévention et des pensions (SG/DRH/PSPP/PSPP3)

L'action sociale collective en faveur des agents du bureau des pensions, implanté à Draguignan, est prise en compte par le BOP PACA et les dépenses s'imputent sur les crédits de la DDTM du Var. L'action sociale individuelle est prise en charge par l'administration centrale sur l'UO CRHAC du BOP RH. Les demandes d'aides matérielles sont présentées devant le CLAS de la DDTM du Var et les dépenses s'imputent sur ses crédits.

e) Le service informatique de la direction des affaires maritimes (DAM) de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)

L'action sociale collective et individuelle en faveur des agents de ce service, pour sa partie localisée à Saint-Malo, est prise en compte par le BOP RH et les dépenses s'imputent sur les crédits de l'UO CRHAC.

**Dans les services précités (hormis le CMVRH et le bureau PSPP3), les demandes d'aides matérielles sont présentées au CLAS de l'administration centrale et les dépenses s'imputent sur les crédits de l'UO CRHAC.**

**S'agissant des prestations d'action sociale individuelle dans leur ensemble, des réflexions sont en cours pour faire évoluer le fonctionnement des dispositifs actuels dans le sens d'une meilleure lisibilité et d'une proximité en termes de gestion.**

**Tableau récapitulatif**

Services d'affectation	Prestations collectives		Prestations individuelles	
	R BOP	R UO	R BOP	R UO
Services autres que DDCSPP, DDCS, DDPP	BOP régional (DREAL, DRIEA, DEAL)	DREAL, DRIEA, DRIEE, DRIHL, DEAL, DDT (M), DIR, DIRM, CETE, DM, SN (jusqu'au 31/12/2012)	BOP régional (DREAL, DRIEA, DEAL)	DREAL, DRIEA, DRIEE, DRIHL, DEAL, DDT (M), DIR, DIRM, CETE, DM, SN (jusqu'au 31/12/2012)
DDCSPP, DDCS, DDPP	BOP régional (DREAL, DRIEA, DEAL)	DDT DEAL	BOP régional (DREAL, DRIEA, DEAL)	DDT DEAL
SIDSIC et préfectures	BOP régional (DREAL, DRIEA, DEAL)	DDT DEAL	BOP régional (DREAL, DRIEA, DEAL)	DDT DEAL
CP2I	BOP régional (DREAL)	CETE	RH	CRHAC
SOeS (pôles inter-régionaux de production statistique)	BOP Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Bretagne	DREAL	RH	CRHAC
SoeS (ex IFEN)	RH	CGDD	RH	CRHAC
CVRH	BOP régional	DREAL	RH	CVRH (ex-agents CIFP) CRHAC (ex-agents GUEPARH)
CEDIP	RH (PIM restauration, centres de loisirs)  Languedoc-Roussillon (arbre de Noël, CIL)	CEDIP  DREAL	RH	CEDIP
PSPP3	Provence Alpes Cote d'Azur	DDTM 83	RH  Provence Alpes Cote d'Azur (aides matérielles)	CRHAC  DDTM 83 (aides matérielles)
Service informatique DGITM	RH	DAM	RH	CRHAC

## **B - Administration centrale:**

### **3 BOP centraux**

#### **1- BOP ressources humaines (RH)**

Parmi les UO qui lui sont rattachées, trois d'entre elles participent à l'exécution des dépenses d'action sociale :

- **UO CRHAC (coordination des ressources humaines de l'administration centrale)**  
L'UO CRHAC finance l'action sociale collective et individuelle en faveur des agents de l'administration centrale (dont la réservation de logements).
- **UO PSPP (politiques sociales, prévention, pensions)**  
L'UO PSPP finance les subventions ministérielles versées aux associations nationales liées au METL et au MEDDE par des conventions pluriannuelles d'objectifs : comité de gestion des centres de vacances (CGCV), fédération nationale des associations de sport, de culture et d'entraide (FNASCE), fédération nationale des anciens combattants et victimes de guerres (FNACE).  
L'UO PSPP finance la participation versée à la mutuelle générale de l'environnement et des territoires (MGET) au titre du référencement, ainsi que des actions de communication et d'information.
- **UO CEDIP (centre d'évaluation de documentation et d'innovation pédagogique)**  
Le CEDIP a rejoint le service à compétence nationale CMVRH depuis le 1er avril 2012. Le dispositif d'action sociale en faveur de ses agents est présenté en page 7.

Le BOP RH regroupe également les moyens des services à compétence nationale (SCN) et des services techniques centraux (STC) pour ce qui concerne les crédits du titre 2.

#### **2- BOP fonctionnement de l'administration centrale, territoires d'outre mer, services techniques nationaux (FACS TOM SCN)**

Ce BOP est constitué de 27 UO dont 11 participent à l'exécution des dépenses d'action sociale:

- quatre services à compétence nationale : Service d'Armement des phares et des balises (APB), SCHAPI (Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations), CETMEF (Centre d'études techniques maritimes et fluviales), STRMTG (Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés) ;
- quatre services déconcentrés : CERTU (Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques), CETU (Centre d'étude des tunnels), CNPS (centre national des ponts de secours), SETRA (Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements) ;
- trois services d'outre-mer : Service des affaires maritimes de Polynésie française, DEAL de Saint Pierre et Miquelon, direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC).

L'action sociale en faveur des agents de ces UO est organisée de la façon suivante :

Prestations d'action sociale collective : le BOP FACS prend en compte les besoins des agents et les dépenses s'imputent sur les crédits des UO rattachées.

Par exception, en raison du maillage territorial des services du STRMTG, l'action sociale collective en faveur de ses agents est prise en compte par les BOP régionaux concernés et les dépenses s'imputent sur les crédits des DDT de proximité ou de la DRIEA pour l'antenne de Paris. Un CLAS inter-services DDT38/STRMTG a été créé. Les actions collectives en faveur des agents de la DDT

38, du siège du STRMTG et de l'antenne locale 38 sont organisées par ce CLAS. Ce dernier est également compétent pour se prononcer sur les demandes d'aides matérielles présentées par ces agents. Les demandes d'aides matérielles sont centralisées par l'assistant de service social (ASS) de la direction départementale des territoires de l'Isère.

*Prestations individuelles d'action sociale : le BOP FACS ne comprend pas de crédits du titre 2. Aussi, c'est le BOP RH qui supporte toutes les dépenses d'action sociale individuelle en faveur des agents. S'agissant du SCHAPI, ces dépenses devraient par principe s'imputer sur les crédits de l'UO CRHAC.*

UO	Prestations collectives		Prestations individuelles	
	R BOP	R UO	R BOP	R UO
SAPB *	FACS	SAPB	RH	SAPB
SCHAPI	FACS	SCHAPI	RH	CRHAC
CETMEF	FACS	CETMEF	RH	CETMEF
STRMTG	BOP Rhône-Alpes (siège)	DDT de l'Isère	RH	STRMTG
	BOP Rhône-Alpes (antenne de Grenoble)	DDT de l'Isère		
	BOP Rhône-Alpes (antenne de Chambéry)	DDT Savoie		
	BOP Rhône-Alpes (antenne de Bonne-ville)	DDT de Haute-Savoie		
	BOP Franche-Comté (antenne de Besançon)	DDT du Doubs		
	BOP Provence Alpes Cote d'Azur (antenne de Gap)	DDT des Hautes-Alpes		
	BOP Midi-Pyrénées (antenne de Tarbes)	DDT des Hautes-Pyrénées		
	BOP Auvergne (antenne de Clermont-Ferrand-)	DDT Puy-de-Dôme		
	BOP Ile-de-France (antenne de Paris)	DRIEA		
CERTU	FACS	CERTU	RH	CERTU
CETU	FACS	CETU	RH	CETU
CNPS	FACS	CNPS	RH	CNPS
SETRA	FACS	SETRA	RH	SETRA
Polynésie française	FACS	Polynésie française	RH	Polynésie française
Saint-Pierre et Miquelon	FACS	Saint-Pierre et Miquelon	RH	Saint-Pierre et Miquelon
Nouvelle-Calédonie	FACS	Nouvelle-Calédonie	FAC	Nouvelle-Calédonie

\* Les marins du service à compétence nationale d'« armement phares et balises » (SAPB), bénéficiaires de contrats de droit privé, sont rémunérés par le METL et le MEDDE sur des « équivalents temps plein » (ETP) du programme 217/action-miroir Sécurité affaires maritimes (SAM). A ce titre, ils sont éligibles aux prestations d'action sociale du METL et du MEDDE. L'UO APB du BOP FAC finance la restauration des personnels administratifs, l'arbre de Noël des enfants des marins du Finistère (siège du SCN) et des enfants des marins non pris en charge par les services de proximité. Par principe, les marins APB sont rattachés aux comités locaux d'action sociale (CLAS) de proximité des directions départementales des territoires (DDT).

### **3 – BOP écoles**

Le BOP écoles est constitué de quatre unités opérationnelles (UO):

- une UO « subvention » pour les deux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel que sont l'école nationale des points et chaussées (ENPC) et l'école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),
- une UO pour chacun des établissements qui composent l'école nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) qui a le statut de service à compétence nationale (Valenciennes et Aix-en-Provence),
- une UO pour l'institut de formation de l'environnement (IFORE) qui a le statut de service à compétence nationale.

Le BOP Écoles recense les besoins annuels en novembre de l'année N-1 puis en informe sous couvert du responsable de programme (SPSSI/CGMB) le bureau des prestations d'action sociale (PSP2) de la DRH, afin que les crédits soient délégués aux UO concernées lors de l'exercice de l'année N.

Le dispositif d'action sociale est le suivant :

- **UO ENPC et ENTPE** : les crédits d'action sociale collective et individuelle en faveur du personnel permanent des deux établissements publics sont versés par l'UO SPES-ACCES3 du BOP écoles à chacun des deux opérateurs, avec la masse salariale et les crédits de fonctionnement, sous forme de subvention pour charge de service public; les dépenses s'imputent sur les budgets respectifs de chacun des opérateurs pour les personnels permanents. Les crédits d'action sociale en faveur des ingénieurs-élèves fonctionnaires ou doctorants sont directement gérés sur les budgets de chaque établissement.
- **UO ENTE Valenciennes - UO ENTE Aix en Provence**: les prestations collectives et individuelles du personnel et des techniciens-élèves fonctionnaires sont prises en compte par le BOP Écoles et les dépenses s'imputent sur les crédits de chacune de ces UO.
- **UO IFORE**: l'UO finance exclusivement les dépenses d'ingénierie de formation. L'action sociale collective et individuelle des agents de l'IFORE est prise en compte par le BOP RH et les dépenses s'imputent sur les crédits de l'unité opérationnelle « Coordination des ressources humaines de l'administration centrale » (CRHAC).

### **4 - Établissements d'enseignement hors de la zone de gouvernance du BOP écoles:**

- **École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM)**

L'ENSAM a été constituée en tant que service à compétence nationale le 1er janvier 2012. Les dépenses d'action sociale collective en faveur des personnels s'imputent sur les crédits de l'UO ENSAM du BOP RH.

Les dépenses d'action sociale individuelle ont vocation à être prises en charge par l'UO CRHAC du BOP RH.

- École nationale supérieure maritime (ENSM)

L'ENSM est un établissement public. A ce titre, l'école assure la prise en charge financière de l'action sociale en faveur de ses agents depuis 2012.

**Tableau récapitulatif**

UO	Prestations collectives		Prestations individuelles	
	R BOP	R UO	R BOP	R UO
ENPC	SPES via ACCES3 en charge du BOP Écoles	ACCES3	SPES via ACCES3 en charge du BOP Écoles	ENPC
ENTPE				ENTPE
ENTE Valenciennes		ENTE Valenciennes		ENTE Valenciennes
ENTE Aix-en -Provence		ENTE Aix-en -Provence		ENTE Aix-en -Provence
IFORE	BOP RH	CRHAC	BOP RH	CRHAC
ENSAM	BOP RH	ENSAM	BOP RH	CRHAC

### C- Les établissements publics administratifs

Les établissements publics administratifs (EPA) prennent en charge directement sur leur budget l'action sociale collective et individuelle en faveur de leurs agents.

- **L'institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) :**  
Créé par le décret n° 2010-1702 du 30 décembre 2010, cet établissement public national à caractère scientifique et technologique est constitué depuis le 1er janvier 2011. Il regroupe le laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC) et l'institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS). Il est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés du développement durable et de la recherche. Les agents de l'IFSTTAR bénéficient d'une action sociale spécifique à cet établissement.
- **Voies navigables de France (VNF) :**  
L'EPA sera constitué le 1er janvier 2013. A compter de cette date, les agents du METL et du MEDDE continueront de bénéficier de l'action sociale ministérielle et interministérielle, sur le budget de l'établissement, et le dispositif d'action sociale des salariés de droit privé sera maintenu. Les crédits d'action sociale seront versés à l'établissement sous la forme d'une subvention pour charge de service public par le responsable du programme 203 (DGITM) après avoir été transférés du programme 217 vers ce programme.

## ANNEXE

**TABLEAU DES PRESTATIONS SOCIALES EN FAVEUR DES AGENTS A STATUT MAAF**

Agents	Prestations collectives (hors titre 2)		Prestations individuelles de titre 2	
	Objet	Payé par	Objet	Payé par
Agent à statut MAAF sur un ETP METL et MEDDE payé sur le <b>217</b>	Arbre de Noël	METL et MEDDE	Subvention interministérielle pour séjour d'enfants	METL et MEDDE
	Centre de loisirs, CVL, crèches (fonctionnement pour la structure)	METL et MEDDE	Aide à la scolarité	METL et MEDDE
	Subventions aux RA et RIA	METL et MEDDE	Aides matérielles	METL et MEDDE
	CIL / CLAS	METL et MEDDE	Allocation aux parents d'enfants handicapés	METL et MEDDE
	Aides au logement, prêts...	METL et MEDDE	Aides aux parents avec enfants en séjour de repos ou convalescence	METL et MEDDE
Agent à statut MAAF sur un ETP MAAF payé sur le <b>215</b>	Arbre de Noël	Cette prestation n'existe pas au MAAF	Subvention interministérielle pour séjour d'enfants	MAAF
	Centre de loisirs, CVL, crèches (fonctionnement pour la structure)	MAAF	Aide à la scolarité	Cette prestation n'existe pas au MAAF
	Subventions aux RA et RIA	MAAF	Aides matérielles	MAAF
	CIL / CLAS	Cette prestation n'existe pas au MAAF	Allocation aux parents d'enfants handicapés	MAAF
	Aides au logement, prêts...	MAAF	Aides aux parents avec enfants en séjour de repos ou convalescence	MAAF

**TABLEAU DES PRESTATIONS SOCIALES EN FAVEUR DES AGENTS MEF  
AFFECTES DANS LES SERVICES DU METL et MEDDE - CONVENTION MEF/METL-  
MEDDE (2012-2014)**

Prestations collectives hors titre 2	Suivies et gérées par	Payées par	Prestations individuelles de titre 2	Suivies et gérées par	Payées par
OBJET	PROGRAMME	MINISTERE	OBJET	PROGRAMME	MINISTERE
Arbre de Noël	217	METL et MEDDE	PIM séjours d'enfants	217	METL et MEDDE
Aide à la scolarité					
Centres de loisirs , crèches	217	METL et MEDDE	Aides matérielles	218 Décision du délégué d'action sociale du MEIE	MEFI
Tickets-repas	218	MEFI			
Subvention aux RA /RIA	217	METL et MEDDE	Allocations aux parents d'enfants handicapés	217	METL et MEDDE
CIL/CLAS	217	METL et MEDDE	Aide aux parents avec enfants en séjour de repos ou convalescence	217	METL et MEDDE
Colonie de vacances / tourisme social pour les familles et les individuels	218 ou 134	MEFI			
Réservation de logements , aides au logement, prêt	218	MEFI			

NB : Les tickets-repas, les séjours de vacances (hors PIM) et les prestations logement donnent lieu à un remboursement par le METL et le MEDDE aux ministères financiers en fin d'année N.

**A compter du 1er janvier 2013, seuls les agents des MEF affectés dans les unités territoriales des DREAL pourront continuer à bénéficier des tickets-restaurants.**

## GLOSSAIRE

**ASS** : Assistant de service social  
**BOP** : Budget opérationnel de programme  
**CAS** : Comité d'aide sociale  
**CCAS** : Comité central d'action sociale  
**CEDIP** : Centre d'évaluation de documentation et d'innovation pédagogique  
**CETE** : Centre d'étude technique de l'équipement  
**CEREMA** : Centre d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement  
**CERTU** : Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques  
**CETU** : Centre d'étude des tunnels  
**CETMEF** : Centre d'études techniques maritimes et fluviales  
**CGCV** : Comité de gestion des centres de vacances  
**CIFP** : Centre inter-régional de formation professionnelle  
**CIL** : Crédits d'initiative locale  
**CP2I** : Centre de prestations et d'ingénierie informatiques  
**CTL** : Comité technique local  
**CLAS** : Comité local d'action sociale  
**CGDD** : Commissariat général au développement durable  
**CNPS** : Centre national des ponts de secours  
**CRCAS** : Commission régionale de concertation de l'action sociale  
**CRHAC** : Coordination des ressources humaines de l'administration centrale  
**CMVRH** : Centre ministériel de valorisation des ressources humaines  
**CVRH** : Centre de valorisation des ressources humaines  
**DAM** : Direction des affaires maritimes  
**DDI** : Direction départementale interministérielle  
**DEAL** : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
**DDCSPP** : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations  
**DDCS** : Direction départementale de la cohésion sociale  
**DDPP** : Direction départementale de la protection des populations  
**DDT(M)** : Direction départemental des territoires (et de la mer)  
**DGAC** : Direction générale de l'aviation civile  
**DGITM** : Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer  
**DGPR** : Direction générale de la prévention des risques  
**DIMENC** : Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle- Calédonie  
**DIR** : Direction interdépartementale des routes  
**DIRM** : Direction inter-régionale de la mer  
**DO** : Département opérationnel  
**DM** : Direction de la mer  
**DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
**DRIEA** : Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement  
**DRIEE** : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie  
**DRIHL** : Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement  
**ENPC** : École Nationale des Ponts et Chaussées  
**ENSAM** : École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer  
**ENSM** : École nationale supérieure maritime  
**ENTE** : École nationale des techniciens de l'équipement  
**ENTPE** : École nationale des transports public de l'État  
**EPA** : Établissement public administratif

**ETP** : Équivalent temps plein  
**FNACE** : Fédération nationale d'associations d'anciens combattants et victimes de guerre des ministères de l'égalité des territoires et du logement, de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
**FNASCE** : Fédération nationale des associations de sport, de culture et d'entraide  
**GUEPARH** : Gestion unifiée et partagée des ressources humaines  
**IFEN** : Institut français de l'environnement  
**IFORE** : Institut de formation de l'environnement  
**IFSTTAR** : Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux  
**INRETS** : Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité  
**LCPC** : Laboratoire central des ponts et chaussées  
**MAAF** : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt  
**MEDDE** : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
**MEF** : Ministères économiques et financiers  
**METL** : Ministère de l'égalité des territoires et du logement  
**MGET** : Mutuelle générale de l'environnement et des territoires  
**PNA** : Position normale d'activité  
**PSPP** : Politique sociale, prévention, pensions  
**SAPB** : Armement phares et balises  
**SCHAPI** : Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations  
**SCN** : Service à compétence nationale  
**STC** : Service technique central  
**SETRA** : Service d'études sur les transports, les routes et leur aménagement  
**SIDSIC** : Services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication  
**SN** : Service de navigation  
**SOeS** : Service de l'observation et des statistiques  
**STRMTG** : Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés  
**UO** : Unité opérationnelle  
**VNF** : Voies navigables de France